

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

ACHETEUR PUBLIC :

CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION

**30 RUE ALFRED KASTLER
56000 VANNES**

SIRET : 200 067 932 00018

MARCHÉ N°2026-048

Objet de la consultation

SERVICES D'ASSURANCES

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES
CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT
ADMINISTRATIF AVEC REAMENAGEMENT PARTIEL DES LOCAUX
EXISTANTS DU CENTRE D'EXPLOITATION DES DECHETS DANS
LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT LEONARD A THEIX NOYALO (56)**

~~DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS : 24 JUILLET 2026~~

~~AVANT 12H30.~~

~~26 AOÛT 2026 à 12H30~~

2 SEPTEMBRE 2026 à 12H30

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	3
2-1 - MODE DE PASSATION	3
2-2 - FORME DU MARCHE	3
2-3 - DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE	3
2-4 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	3
2-5 - DUREE DU MARCHE	4
2-6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
2-7 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	4
2-8 - Etablissement de la proposition.....	4
2-9 - OPTIONS ET VARIANTES.....	5
2-10 - CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES.....	6
2-11 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	6
2-12 - UNITE MONETAIRE	6
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	6
3-1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3-2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
3-3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	7
4-1 - LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT :	7
4-2 - SIGNATURE DE LA PROPOSITION	8
4-3 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 5 – EXAMEN DES PROPOSITIONS	10
5-1 - PRINCIPES GENERAUX D'EXAMEN	10
5-2 - LES CRITERES D'APPRECIATION DES PROPOSITIONS	10
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES	12

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux travaux d'extension du bâtiment administratif, avec réaménagement partiel des locaux existants du centre d'exploitation des déchets situé dans la zone d'activités de Saint-Léonard à Theix-Noyal (56).

Elle porte sur des prestations relevant de la catégorie :

- Services d'assurances
- Type de service : 6a – Services financiers – Services d'assurances

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal : 66510000-8 – Services d'assurance

Article 2 – Dispositions générales

2-1 - Mode de passation

La présente consultation est passée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, le montant prévisionnel du besoin étant inférieur au seuil applicable aux marchés de fournitures et de services.

2-2 - Forme du marché

Pour l'ensemble des lots, la consultation donnera lieu à la conclusion de marchés ordinaires. Chaque lot donnera lieu à un marché distinct.

2-3 - Décomposition en lots et étendue

La consultation est traitée en marchés séparés, allotis comme suit :

Numéro du lot	Intitulé du lot
1	Assurance Dommages-ouvrage
2	Assurance Tous risques chantier

2-4 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu en fonction des critères d'appréciation des propositions définis par le présent règlement.

En cas de groupement conjoint, la constitution du groupement devra être communiquée lors de la remise de la proposition.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs propositions en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 2) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés de services d'assurances, un même candidat ne peut présenter plusieurs propositions pour un même lot, et une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2-5 - Durée du marché

Chaque marché prend effet à compter de la **date de réception de sa notification** par le titulaire.

La notification est réputée reçue à la date de première présentation du courrier ou, en cas de transmission dématérialisée, à la date de mise à disposition sur la plateforme de dématérialisation.

Pour le lot n°1 – Assurance dommages-ouvrage, le marché demeure en vigueur pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des garanties souscrites. La garantie dommages-ouvrage obligatoire prend effet conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, et prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Pour le lot n°2 – Assurance tous risques chantier, le marché demeure en vigueur pendant toute la durée de l'opération de construction, incluant la période de travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage, ainsi que la période de maintenance prévue au contrat, fixée à douze mois.

Les garanties prennent effet et s'exécutent conformément aux stipulations propres à chaque contrat d'assurance, aux pièces du marché et aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2-6 - Modalités de financement et de paiement

Mode de paiement : virement bancaire à 30 jours (par mandat administratif) à compter de la réception de la facture.

Mode principal de financement : ressources budgétaires.

2-7 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180 jours minimum** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions et jusqu'à notification.

2-8 - Etablissement de la proposition

Le candidat indiquera sur chaque acte d'engagement, à la rubrique prévue à cet effet, les prix, taux unitaires, primes minimales, frais et commissions, en toutes taxes comprises.

La proposition devra être établie sur la base des documents contractuels remis par l'acheteur, et notamment :

- le présent règlement de consultation ;
- le CCAP commun à tous les lots ;
- le CCTP propre à chaque lot ;
- l'acte d'engagement propre à chaque lot ;
- le cadre de réponse technique intégré à l'acte d'engagement ;
- les annexes relatives à l'opération de construction et à la synthèse des coûts et des intervenants.

Toute proposition incomplète ou ne permettant pas d'apprécier les garanties, les franchises, les taux, les primes ou les réserves pourra être déclarée irrégulière ou écartée comme non exploitable.

2-9 - Options et variantes

2-9-1 - Option(s) au sens européen

On entend par option au sens européen, les "achats ou services ou travaux complémentaires" prévus et conclus sans nouvelle mise en concurrence, mais qui vont au-delà de l'exécution initiale (reconductions, marchés similaires, tranches optionnelles).

La présente consultation est lancée sans option au sens du Droit européen.

2-9-2 - Variantes exigées

On entend par variante exigée, une proposition différente de la solution de base demandée par l'acheteur.

La présente consultation est lancée sans variante exigée.

2-9-3 - Variantes autorisées

On entend par variante autorisée, une proposition différente de la solution de base faite à l'initiative du candidat.

Les variantes libres sont autorisées dans la limite de deux variantes maximum par candidat. Les candidats devront toutefois présenter obligatoirement une offre conforme à la solution de base. À défaut de présentation d'une offre de base complète, la ou les variantes proposées ne seront pas analysées.

Les variantes devront respecter les exigences minimales du marché prévues au présent règlement de consultation et dans le CCTP du lot concerné. Elles ne pourront avoir pour effet de modifier l'objet du marché, la durée du marché, les conditions de résiliation, ni de supprimer les garanties essentielles attendues par l'acheteur.

Les variantes pourront porter notamment sur les niveaux de franchises, les plafonds de garantie, les sous-limitations, l'organisation des garanties, les modalités de prévention, les modalités de gestion et les conditions tarifaires, sous réserve de ne pas conduire à une dégradation substantielle de la couverture des risques principaux.

Sont notamment considérées comme garanties essentielles : toutes les garanties énumérées et détaillées au sein des conditions particulières de chaque lot « montant des garanties ».

Chaque variante devra être présentée de manière distincte et comporter un tableau comparatif avec la solution de base, indiquant les écarts sur les garanties, exclusions, plafonds, franchises, sous-limitations, modalités d'indemnisation, modalités de gestion et prix TTC.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères de jugement que l'offre de base. L'acheteur se réserve le droit de retenir soit l'offre de base, soit une variante, si celle-ci est économiquement et techniquement la plus avantageuse.

2-9-4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

On entend par prestations supplémentaires éventuelles, les prestations complémentaires possibles à la solution de base demandées par la personne publique.

La présente consultation est lancée sans prestation supplémentaire éventuelle.

2-10 - Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont réservées aux sociétés d'assurances, mutuelles et intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des assurances. Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus d'indiquer les qualifications professionnelles dont ils disposent, notamment leur inscription à l'ORIAS et l'adhésion à la convention CRAC.

2-11 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

2-12 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 3 – Dossier de consultation

3-1 - Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation remis à titre gratuit comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des clauses administratives particulières, commun à tous les lots ;
- l'acte d'engagement propre à chaque lot, comprenant en annexe le cadre de réponse technique à compléter par le candidat ;
- le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot ;
- les annexes relatives à l'opération de construction ;
- l'annexe relative à la synthèse des coûts et des intervenants.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents de consultation ; ceux-ci doivent être complétés uniquement aux endroits indiqués.

Les CCTP constituent la base technique de référence pour l'établissement et l'analyse des propositions :

- pour le lot n°1, l'analyse sera effectuée au regard du **CCTP Lot n°1 – Assurance Dommages-Ouvrage** ;
- pour le lot n°2, l'analyse sera effectuée au regard du **CCTP Lot n°2 – Assurance Tous Risques Chantier**.

3-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code de la commande publique, l'acheteur met le dossier de consultation à disposition par voie électronique.

Le dossier est téléchargeable gratuitement après inscription sur le profil d'acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Procédure de téléchargement du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants :

".Doc" : traitement de texte WORD

".Xls" : tableur EXCEL

".Pdf" logiciel ACROBAT READER

".Zip" logiciel WINZIP de compression/décompression de fichiers électroniques

3-3 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des propositions des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si les modifications apportées nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux candidats de remettre utilement leur proposition, l'acheteur pourra reporter la date limite de réception des propositions.

Article 4 – Présentation des propositions

4-1 - Liste des documents à remettre par le candidat :

Chaque candidat devra remettre les documents suivants :

N°	Document à fournir	Détails / remarques
1	Acte d'engagement propre au lot concerné	Document à compléter, dater et signer par le candidat. L'acte d'engagement comprend en annexe le cadre de réponse technique, qui doit être complété intégralement. À fournir aux formats Word et PDF.
2	Proposition d'assurance	La proposition devra préciser les conditions de garantie proposées, les montants des garanties et des franchises, le montant total TTC de la prime ou les taux proposés, les éventuels frais et commissions, ainsi que les éventuelles réserves, limitations ou exclusions.

3	Pièces justificatives de l'intermédiaire, le cas échéant	Inscription ORIAS, mandat ou habilitation de la compagnie d'assurance, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière si applicable.
----------	--	--

La proposition devra permettre à l'acheteur d'apprécier distinctement chaque lot.

Pour le lot n°1, la proposition devra être établie sur la base du CCTP Lot n°1 – Assurance Dommages-Ouvrage.

Pour le lot n°2, la proposition devra être établie sur la base du CCTP Lot n°2 – Assurance Tous Risques Chantier.

4-2 - Signature de la proposition

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les propositions sans signature électronique.

Une signature électronique sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

En cas de groupement d'opérateurs économiques (cotraitance), le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de la proposition, l'acheteur exige la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti et le sous-traitant au stade de l'attribution du marché public, et avant la notification du contrat.

4-3 - Conditions de remise des plis

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats transmettent leurs offres par voie: électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.

Dépôt des plis

Afin de déposer sa réponse de façon dématérialisée, le candidat doit se connecter à la plateforme de dématérialisation et s'identifier avec son compte afin d'accéder à son espace membre puis à la procédure concernée.

La transmission de l'offre uniquement sur support physique électronique n'est pas acceptée, notamment par CD-ROM, clé USB ou courrier électronique.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après leur dépôt est interdite et pourra entraîner le rejet de l'offre.

Format des documents à transmettre

Les candidats doivent transmettre des fichiers dans les formats suivants :

- formats bureautiques : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .rtf, .txt ;
- format PDF ;
- formats d'images : .jpg, .jpeg, .png, .tif, .tiff ;
- format d'archive : .zip.

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doivent être réalisées exclusivement avec la méthode ZIP, exploitable avec les logiciels courants de compression et de décompression.

L'utilisation d'autres logiciels ou de formats difficilement exploitables risque de rendre l'offre inexploitable. Dans ce cas, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de l'offre jugée irrégulière.

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatiques, le candidat ne doit pas utiliser de fichiers exécutables, notamment les fichiers .exe, .com, .bat, .pif, .vbs, .scr, .msi ou .eml. Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

L'acheteur se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse, destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur.

Cette copie, faite sur support papier ou sur support physique électronique, sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – Marché n°2026-048 – Services d'assurances – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF AVEC REAMENAGEMENT PARTIEL DES LOCAUX EXISTANTS DU CENTRE D'EXPLOITATION DES DECHETS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT LEONARD A THEIX NOYALO (56) – À l'attention du service Commande publique ».

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir avant la date limite de réception des propositions indiquée sur la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- de proposition transmise par voie dématérialisée dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté ;
- de proposition transmise par voie dématérialisée mais non parvenue dans les délais de dépôt au pouvoir adjudicateur ;

- de proposition transmise par voie dématérialisée mais n'ayant pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde qui n'a pas été ouvert est détruit par l'acheteur conformément aux règles applicables.

Article 5 – Examen des propositions

5-1 - Principes généraux d'examen

L'acheteur procédera à l'examen des propositions remises au regard de leur conformité aux pièces du marché, de l'étendue des garanties proposées, des franchises, des éventuelles réserves ou exclusions, ainsi que du montant de la prime ou des taux proposés.

L'acheteur pourra solliciter toute précision utile auprès du ou des candidats concernés, sous réserve de ne pas modifier substantiellement les caractéristiques du besoin.

Pour chaque lot, l'analyse technique sera effectuée prioritairement au regard du CCTP correspondant :

- pour le lot n°1 : CCTP Lot n°1 – Assurance Dommages-Ouvrage ;
- pour le lot n°2 : CCTP Lot n°2 – Assurance Tous Risques Chantier.

Les réserves, limitations, exclusions, franchises, plafonds de garantie ou modifications proposés par le candidat seront appréciés au regard des exigences techniques prévues par le CCTP du lot concerné.

5-2 - Les critères d'appréciation des propositions

Les propositions seront appréciées selon les critères suivants :

Critères	Pondération	Modalités d'évaluation
1. Prix	40 points	Analyse du montant total TTC figurant dans la proposition, frais et commissions compris. Pour les propositions exprimées en taux, l'acheteur prendra en compte le coût estimatif résultant de l'application des taux à l'assiette indiquée dans les pièces du marché. La note est calculée selon la formule suivante : $40 \times \text{proposition la moins-disante} / \text{proposition analysée}$.
2. Adéquation de la proposition au besoin	40 points	Appréciation de la conformité de la proposition au besoin exprimé, au regard du CCTP propre à chaque lot. Seront notamment examinés : les garanties proposées, les montants de garantie, les franchises, les exclusions, les réserves, les limitations, les conditions contractuelles et la conformité globale au CCTP. La notation est réalisée selon l'échelle suivante : très conforme : 40 points ; conforme avec ajustements mineurs : 30 points ; partiellement conforme : 20 points ; peu adaptée : 10 points ; inadaptée : 0 point.

3. Qualité de l'assistance et de la gestion	20 points	Appréciation de la qualité du service proposé, notamment en matière de gestion des sinistres, de réactivité, de disponibilité, de moyens humains, d'interlocuteur dédié, de délivrance des attestations, de suivi du contrat et d'accompagnement du maître d'ouvrage ainsi que les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'organisation et de l'exécution du marché en matière de développement durable (sobriété énergétique, recyclage et réduction des déchets, dématérialisation des outils ou systèmes informatiques permettant de faciliter la gestion dématérialisée du contrat et des sinistres) ; La notation est réalisée selon l'échelle suivante : très satisfaisant : 20 points ; satisfaisant : 15 points ; moyennement satisfaisant : 10 points ; faible : 5 points ; insuffisant ou non précisé : 0 point.
Total	100 points	La note globale est obtenue par addition des notes attribuées aux trois critères.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de note globale.

Le marché pourra être attribué à un candidat dont la proposition aura obtenu la meilleure appréciation globale, sous réserve de sa conformité aux documents de consultation et de son acceptabilité économique.

5-3 - Régularisation, précisions et rectification des propositions

L'acheteur se réserve la possibilité de solliciter toute précision utile auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques, notamment en cas d'ambiguïté, d'imprécision, d'erreur matérielle ou de difficulté d'interprétation de la proposition.

Cette demande de précision ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques du besoin ni de permettre à un candidat de présenter une nouvelle proposition.

L'acheteur pourra également demander la régularisation d'une proposition incomplète ou irrégulière lorsque cette régularisation est possible et ne modifie pas les éléments substantiels de la proposition.

Les erreurs purement matérielles ou arithmétiques pourront être rectifiées après demande de confirmation auprès du candidat concerné.

5-4 - Suite donnée à la consultation

À l'issue de l'examen des propositions, l'acheteur pourra :

- attribuer chaque lot à un candidat dont la proposition aura été jugée économiquement et techniquement la plus pertinente ;
- demander des précisions complémentaires avant attribution ;
- ne pas donner suite à la consultation, en tout ou partie, pour motif d'intérêt général ;
- déclarer sans suite un lot pour lequel aucune proposition ne serait conforme ou économiquement acceptable.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer les lots à des candidats différents.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 7 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent marché ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Elles servent à constituer le dossier marché des opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Les données collectées dans le cadre du présent marché seront conservées pour une durée de **10 ans** au sein du service gestionnaire du contrat, puis versées au service des archives pour archivage.

Ces données ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans le consentement explicite des candidats.

L'acheteur est le responsable du traitement.

Les destinataires des données collectées sont les services de la collectivité intervenant dans la passation, l'attribution, l'exécution et le suivi du marché.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par les textes applicables.

Les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données de la collectivité pour toute information concernant leurs données à caractère personnel en adressant leur demande via la plateforme de dématérialisation.

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).